

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Influenza aviaire hautement pathogène : le niveau de risque négligeable conduit à lever toutes les mesures de restriction dans l'Allier

Moulins, le 1er juin 2021

Par un arrêté du 27 mai 2021, le niveau de risque au regard de l'Influenza aviaire hautement pathogène est à nouveau qualifié de « négligeable » en France.

La révision du niveau de risque fait suite à l'évolution favorable de la maladie chez les oiseaux sauvages et dans les élevages.

Il en résulte que la suspension des mesures de restriction déjà prévue par le niveau de risque « modéré » est étendue à l'ensemble du territoire national, y compris aux zones à risque particulier (commune de Gannay-sur-Loire dans l'Allier).

Ainsi, l'obligation de confiner les volailles et autres oiseaux captifs est levée sur tout le territoire national sans exception. De la même manière, les rassemblements d'oiseaux, le transport et l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau, le transport et le lâcher de gibier à plumes ainsi que les concours de pigeons voyageurs sont à nouveau possibles sur l'ensemble du territoire.

Enfin, malgré le niveau de risque « négligeable », certaines mesures de surveillance sur les oiseaux sauvages sont maintenues sur l'ensemble du territoire. Ainsi, en cas de découverte d'oiseaux morts sur le territoire d'une commune du département, il convient d'informer immédiatement les services de l'Office Français pour la biodiversité (Tél. : 04 70 48 06 04 ; mail : sd03@ofb.gouv.fr) ou la fédération départementale des chasseurs (Tel: 04 70 34 10 00).

## Pour plus d'information :

http://www.allier.gouv.fr/i-influenza-aviaire-actualite-et-reglementation-a3150.html

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36 Mél : pref-communication@allier.gouv.fr

www.allier.gouv.fr